

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844/512622

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Dixième Session ordinaire**  
**25-26 janvier 2007**  
**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/327 (X)**  
**Add.4**

**ARRIMAGE DE LA CONFÉRENCE AFRICAINE DE LA  
DÉCENTRALISATION ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
(CADDEL)  
AUX STRUCTURES DE L'UNION AFRICAINE  
(*Point proposé par le Cameroun*)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517 700

Fax : 517844

website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

# CONFERENCE AFRICAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)

Deuxième Session Ministérielle

I

## EXPOSE DES MOTIFS

**EXPOSE DES MOTIFS RELATIF A LA CREATION  
PAR LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT  
ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE  
D'UN COMITE TECHNIQUE SPECIALISE  
CHARGE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT  
LOCAL DENOMME CONFERENCE AFRICAINE  
DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
( CADDEL)**

Depuis plus de deux décennies, les contraintes liées aux impacts de la mondialisation et de la globalisation économique sur l'Etat central en Afrique de l'après guerre froide, ont amené la plupart de ces Etats à considérer la décentralisation et la déconcentration comme des instruments de la bonne gouvernance et de la réalisation des politiques publiques.

Plus que jamais, le besoin est urgent pour l'Afrique de se démocratiser dans son ensemble. Mais surtout, le continent ressent le besoin de se développer à l'ère de la mondialisation.

Sur cette voie, la décentralisation et son corollaire, la démocratie à la base, est une des stratégies les plus sûres pour atteindre le développement au niveau national.

Conscients du danger de mener des politiques de décentralisation qui se concentreraient uniquement sur les problèmes de politique nationale mais négligeraient la question de l'intégration régionale, les Etats africains ont, dans un même élan, opté pour un développement qui relève le défi de l'intégration régionale.

C'est pourquoi, la Conférence qui est ici proposée comme Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine Chargé de la Décentralisation et du Développement Local répond du souci de donner un élan supplémentaire aux politiques de décentralisation en Afrique.

En effet, les Ministres africains chargés de la décentralisation et les Ministres Chargés des Finances, se sont réunis à Windhoek (Namibie), dans le cadre du Sommet Africités 2 en mai 2000, et ont pris la résolution de faire progresser le processus de décentralisation en Afrique par la mise en place d'une instance politique au plan Continental dénommée la Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL). Ce Sommet de Windhoek a voulu que l'Union africaine soit l'instance de rattachement de cette nouvelle instance dont les principaux objectifs sont :

- d'amener les Gouvernements à l'inscrire la décentralisation parmi leurs priorités et de faire comprendre aux gouvernants ainsi qu'aux citoyens, que la décentralisation joue un rôle essentiel dans le processus de développement économique ;
- d'assurer la permanence de la décentralisation et du développement local dans les agendas politiques des Etats membres de l'Union africaine ;
- de s'assurer que ces Etats maintiennent leur engagement en faveur du processus de décentralisation sur le continent ;
- d'être un interface entre le collectif des associations africaines, des collectivités locales et leurs gouvernements pour toutes les questions touchant à la décentralisation ;
- de mobiliser des ressources auprès des partenaires au développement, afin de mettre en œuvre des programmes de décentralisation et de développement local.

Dans cette perspective, la CADDEL sollicite le Statut de Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine auquel des missions spécifiques pourraient être confiées en matière de Décentralisation et de Développement Local.

Cette sollicitation, qui est conforme à l'Acte Constitutif de l'Union africaine dont les stipulations en matière de création et de composition des Comités techniques spécialisés, présente plusieurs avantages pour l'union africaine notamment :

- une plus grande implication de l'Union africaine dans les processus d'intégration en cours du fait de la possibilité ainsi donnée de mobiliser les sociétés civiles africaines et les collectivités locales ;
- la possibilité de suivre l'apprentissage de la démocratisation et de la bonne gouvernance dans les Etats membres de l'Union africaine, par le suivi et l'évaluation des mécanismes de transferts de compétences aux plans législatif et fiscal ;
- l'implication de l'Union africaine dans la résorption des problèmes de financement du développement municipal. Son rôle d'interface auprès des bailleurs de fonds tant bilatéraux que multilatéraux crédibiliserait les négociations entreprises ;
- la recherche de l'efficience car un Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine permet aux Etats membres de faire l'économie de la création d'institutions nouvelles ;
- l'importance de la caution politique qui permet l'implication rapide des Etats aux activités du Comité ainsi que la mise en œuvre des politiques des Organes de l'Union.

Les textes organiques soumis à votre appréciation ont été élaborés dans la logique qui préside à la création des Comités Techniques Spécialisés au sein de l'Union africaine.

La CADDEL regroupe les ministres africains en charge de la Décentralisation et du Développement Local. Elle s'appuie sur un Comité des Directeurs à raison d'un représentant par Etat, qui prépare ses sessions et veille au suivi-évaluation de l'état de la décentralisation et du développement local en Afrique.

La CADDEL admet la création en son sein de regroupements sous-régionaux avec lesquels elle entretiendra des relations de coopération pour la mise en œuvre de ses objectifs.

La CADDEL tire ses ressources principales de l'Union africaine. Toutefois, elle peut rechercher des ressources complémentaires auprès des Partenaires au développement en vue de financer des projets relevant du domaine de la décentralisation.

La CADEL est présidée par le Ministre en charge de la Décentralisation et du Développement Local du pays hôte, pour un mandat d'un an.

Les décisions lors des assises de la CADDEL sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents.

La convocation des sessions de la CADDEL répond au souci du quorum à la majorité simple des membres.

Telle est l'économie du projet de Statuts portant Création de la CADDEL./-

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517 700

Fax : 517844

website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

# CONFERENCE AFRICAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)

Deuxième Session Ministérielle

II

## STATUTS

YAOUNDE - CAMEROUN

28 et 29 octobre 2005

**STATUTS  
DE LA CONFERENCE AFRICAINE  
DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
(CADDEL)**

Préambule

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine,

Vu la Résolution adoptée par les Ministres africains en charge de la Décentralisation et du Développement Local à l'occasion du Sommet Africités de Windhoek de mai 2000 ;

Vu la Déclaration des Ministres en Charge de la Décentralisation et du Développement Local lors du 3<sup>ème</sup> Sommet Africités du 6 décembre 2003 à Yaoundé ;

Considérant la volonté d'intégration à l'échelle du continent qui sous-tend la création de l'Union africaine ;

Considérant la tendance générale à la création de cadres de concertation pour l'application des politiques de décentralisation et de développement local ;

Considérant la volonté commune de promouvoir la décentralisation territoriale notamment dans la perspective du renforcement de la démocratie et de l'amélioration des conditions de vie des populations ;

Considérant la nécessité de partager nos différentes expériences dans la mise en oeuvre des politiques de décentralisation et de développement local ;

Soucieux d'opérationnaliser les résolutions du Sommet du Millénaire + 5 tenu du 14 au 16 septembre 2005 en marge de la 60<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations unies ;

Sur proposition des Ministres en charge de la décentralisation et du développement local réunis à Yaoundé les 28 et 29 octobre 2005.

Ont convenu de ce qui suit :

***Titre I : Des Dispositions Générales***

Article 1 : ( 1) Il est créé une Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local, en abrégé CADDEL.

(2) La CADDEL est un Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine.

(3) Elle regroupe les Ministres Africains en Charge de la Décentralisation et du Développement Local.

Article 2 : Les objectifs de la CADDEL sont les suivants :

- promouvoir par chaque gouvernement, la décentralisation dans la définition des politiques de développement ;
- inscrire la décentralisation et le développement local au rang des priorités de l'action gouvernementale ;
- sensibiliser tous les acteurs de la société civile sur la place primordiale de la décentralisation dans le développement économique, social et culturel de toute nation ;
- assurer l'intermédiation entre le Collectif des associations africaines de Collectivités locales et leurs gouvernements sur toutes les questions touchant à la décentralisation et au développement local ;
- développer la recherche et les études diverses dans le domaine de la décentralisation et du développement local ;
- mobiliser les ressources endogènes ou provenant de partenaires extérieurs en vue de l'exécution de programmes de décentralisation et de développement local ;
- formuler toutes propositions à l'intention des gouvernements, en vue d'optimiser la mise en œuvre de la décentralisation et la poursuite du développement local dans les Etats membres de l'Union africaine ;
- Inciter et appuyer les regroupements sous-régionaux pour la promotion de la décentralisation et du développement local.

Article 3 : Le siège de la CADDEL est fixé à ADDIS-ABEBA. Toutefois, il peut être transféré dans un autre pays membre sur décision de la Commission de l'Union africaine.

Article 4 : Les langues de travail de la CADDEL sont celles de l'Union africaine.

## ***Titre II : DES MEMBRES***

Article 5 : Sont membres de la CADDEL, les Etats membres de l'Union africaine ayant signé ou adhéré à la Déclaration de Yaoundé du 29 octobre 2005.



### **Titre III : DES ORGANES**

Article 6 : Pour la réalisation de ses objectifs, la CADDEL est dotée des Organes suivants :

- la Conférence des Ministres ;
- le Comité des Directeurs.

Article 7 : La Conférence des Ministres est composée des Ministres en charge de la Décentralisation et du Développement Local.

Article 8 : La Conférence des Ministres est placée sous la supervision du Président de la Commission de l'Union africaine. A ce titre, elle est l'instance de mobilisation des Ministres sur les questions de décentralisation et de développement local au niveau des pays membres.

Article 9 : La Conférence des Ministres a pour compétences :

- de désigner le pays hôte de la Session annuelle de la CADDEL ;
- d'examiner et de rendre un avis sur les rapports dressés par le Comité des Directeurs prévu à l'article 6 ;
- de préparer des rapports, recommandations, projets et programmes sur les enjeux de la décentralisation en Afrique et les voies et moyens pour y faire face ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions des organes de l'Union africaine en matière de Décentralisation et de Développement Local ;
- de formuler toutes propositions en vue de la mise en œuvre de la Décentralisation et l'exécution des politiques de développement local ;
- de rechercher auprès des Gouvernements et des partenaires au développement, les ressources financières et les moyens logistiques à mobiliser pour l'exécution de ses missions ;
- de préparer le projet de budget et le règlement intérieur de la CADDEL à soumettre au Conseil Exécutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée par la Commission de l'Union africaine ;
- de réviser les statuts.

Article 10 : (1) La Conférence des Ministres se tient en session ordinaire tous les ans. Son ordre du jour est préparé par le Comité des Directeurs. Un quorum à la majorité simple des pays membres est nécessaire pour que la Conférence puisse se tenir.

- (2) Des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande soit du Président de la Commission de l'Union africaine, soit du Président en exercice de la CADDEL après accord de la majorité simple des pays membres, soit à la demande de la majorité simple des Ministres africains en charge de la Décentralisation et du Développement Local.
- (3) Les sessions ordinaires se tiennent dans chaque pays membre de manière rotative et selon les dispositions du règlement intérieur.
- (4) Les résolutions de la Conférence des Ministres sont adoptées par consensus ou, le cas échéant, à la majorité des membres présents.

Article 11 : Le Ministre hôte de la session ordinaire assure la présidence de la CADDEL jusqu'à la prochaine session.

Article 12 : (1) Le Comité des directeurs est l'organe d'exécution de la Conférence des Ministres. Il est composé de l'ensemble des Directeurs ou responsables en charge des questions de décentralisation et de développement local des pays membres, à raison d'un représentant par Etat.

- (2) Le Directeur chargé de la décentralisation et du développement local du pays hôte assure la présidence du Comité des Directeurs. Il s'occupe des tâches de préparation des Conférences et sert à ce titre de structure technique au Président en exercice de la CADDEL.
- (3) Il élabore l'avant-projet de budget à soumettre à la Conférence des Ministres.

Article 13 : Le Comité des Directeurs a pour missions :

- d'évaluer périodiquement l'état de la décentralisation en Afrique ;
- d'identifier les préoccupations et enjeux auxquels sont confrontés les acteurs et les décideurs pour une mise en œuvre effective de la décentralisation et du développement local ;
- d'assurer la mission de veille stratégique en matière de décentralisation et de développement local en Afrique ;
- de formuler toutes propositions à l'intention de la Conférence des Ministres en vue de faciliter l'exercice de ses attributions ;
- de préparer les réunions de la Conférence des Ministres ;
- de dresser tous rapports requis à l'intention de la Conférence des Ministres ;
- d'élaborer un projet de règlement intérieur de la CADDEL qu'il soumet à la Conférence des Ministres.

Article 14 : (1) Le Comité des Directeurs se réunit en session ordinaire pour préparer la session annuelle de la Conférence des Ministres.

(2) Il peut également se réunir en tant que de besoin à la demande :

- de la majorité au moins de ses membres ;
- du Président en exercice de la CADDEL.

Article 15 : (1) Le Comité des Directeurs adopte ses résolutions à la majorité simple de ses membres présents.

#### ***Titre IV : DES DISPOSITIONS FINANCIERES***

Article 16 : (1) Les ressources nécessaires au fonctionnement de la CADDEL proviennent de la Commission de l'Union africaine ou de toute autre ressource, dons, legs et libéralités.

- (2) Toutes les dépenses afférentes à l'organisation des sessions annuelles de la CADDEL et des réunions du Comité des Directeurs seront réglées conformément aux usages de l'Union africaine.
- (3) La gestion des ressources\* obéit aux procédures en vigueur au sein de l'Union africaine.

#### ***Titre V : DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES***

Article 17 : (1) Des regroupements sous-régionaux peuvent être créés à l'initiative des Ministres en charges de la décentralisation et du développement local de chacune des sous-régions d'Afrique.

- (2) Des conventions spéciales de coopération sont mises en oeuvre pour régler les relations organiques entre la Conférence des Ministres et les regroupements sous-régionaux existants.
- (3) Dans tous les cas, ces regroupements sous-régionaux participent de la dynamique d'ensemble de la CADDEL, à laquelle ils rendent compte de leur fonctionnement.

Article 18 : (1) Le Bureau Exécutif Provisoire issu de la première réunion ministérielle préparatoire de la CADDEL reste en fonction jusqu'à la tenue de la première session ordinaire la CADDEL.

- (2) Il prend toutes dispositions requises, en liaison avec ses homologues de la Conférence des Ministres pour le démarrage effectif des activités de la CADDEL.
- (3) Jusqu'à la désignation par l'Union africaine d'un Commissaire en charge de la décentralisation et du développement local, le Directeur chargé de la décentralisation et du développement local du pays hôte assure le secrétariat technique de la CADDEL.

Article 19 : (1) Les statuts de la CADDEL ne peuvent être révisés qu'en session annuelle ou extraordinaire de la Conférence des Ministres à la majorité des 2/3 des membres présents ;

- (2) Les propositions de révision doivent parvenir aux Etats membres au moins trois (03) mois avant la tenue de la Conférence des Ministres convoquée à cet effet.

Article 20 : Les statuts de la CADDEL adoptés par les Ministres en charge de la décentralisation et du développement local entrent en vigueur dès leur approbation par la Conférence de l'Union africaine.

Les présents statuts sont rédigés en cinq exemplaires originaux dans chacune des langues de travail de l'Union africaine, chaque exemplaire faisant également foi./-

Fait à Yaoundé, le 29 octobre 2005

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517 700

Fax : 517844

website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

# **CONFERENCE AFRICAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)**

Deuxième Session Ministérielle

## **III**

# **SYNTHESE DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS THEMATIQUES SUR L'ETAT DE LA DECENTRALISATION EN AFRIQUE**

**YAOUNDE – CAMEROUN**

**28 et 29 octobre 2005**

**SYNTHESE  
DU RAPPORT GENERAL ET DES RAPPORTS THEMATIQUES  
SUR L'ETAT DE LA DECENTRALISATION EN AFRIQUE**

Le rapport général sur l'état de la décentralisation en Afrique s'appuie sur un ensemble de rapports thématiques élaborés par des experts. Il a été préparé et validé par les directeurs africains chargés de la mise en œuvre des politiques de décentralisation et de développement local au cours de leurs travaux qui se sont déroulés les 23 et 24 avril 2003 à Cotonou (Bénin) et les 17 et 18 septembre 2005 à Yaoundé (Cameroun) dans le cadre de la deuxième réunion ministérielle préparatoire de la CADDEL des 28 et 29 octobre 2005.

Ces rapports relèvent que la décentralisation et la déconcentration de l'Etat sont unanimement considérées aujourd'hui comme des instruments fondamentaux de bonne gouvernance et de transparence des politiques publiques, autant que des facteurs décisifs d'enracinement et d'approfondissement de la gestion démocratique des Etats. C'est pourquoi, les Etats africains ont décidé de créer lors du troisième Sommet Africités, une conférence spécialisée sur les problèmes de décentralisation et de développement local.

En effet, au plan africain l'ouverture aux marchés mondiaux se réalise dans des conditions difficiles, en particulier, le produit des exportations demeure nettement déprimé et la fiscalité de porte se réduit au fur et à mesure de l'élimination des barrières douanières. Les recettes fiscales et les dépenses budgétaires s'en ressentent et en premier lieu les celles des collectivités locales. Cette contrainte d'établissement des moyens aboutit au constat largement partagé par de nombreux acteurs économiques, sociaux et politiques que la décentralisation peine à se concrétiser dans de nombreux pays africains, en dépit de l'adoption de nombreuses lois généralement favorables à ce processus.

Au plan mondial, tant africain qu'international, de vastes domaines liés au développement prennent un caractère supranational incontournable et constituent des priorités nouvelles, y compris par rapport à la lutte contre la pauvreté. Il s'agit notamment des problématiques de prévention et de la gestion des guerres localisées d'environnement, de pollution des ressources naturelles, de diffusion des endémies et de migrations. Ces questions appellent la

mobilisation de ressources nouvelles et de nouvelles modalités de partenariat et de coopération. Elles impliquent des approches régionalisées d'aménagement des territoires innovatrices, appuyées sur des partenariats stratégiques et la redéfinition de la division du travail entre acteurs concernés. Aborder les liens entre pauvreté et environnement, actions d'urgence, endémies et pollutions de façon appropriée implique fortement les collectivités locales, départementales et régionales.

Le rapport général traite principalement des problématiques du développement, de la démocratie, de la gouvernance et de l'intégration régionale.

**En matière de développement**, il est démontré que l'économie nationale est en réalité formée par un ensemble d'économies locales et que la compétitivité des économies locales dépend dans une large mesure de la solidité des économies nationales. Il est de plus relevé que les lois de décentralisation de la plupart des pays prescrivent aux collectivités locales de concevoir des plans de développement local.

**En matière de démocratie**, la décentralisation est présentée comme une opportunité d'apprentissage de la démocratie, la question de la représentation étant l'un des problèmes rencontrés les plus difficiles. En effet, trois sources de légitimité s'affrontent, portées par le pouvoir traditionnel et coutumier, le pouvoir religieux, et le pouvoir de l'Etat moderne.

Le rapport général définit à la fois la déconcentration comme un processus administratif dont la légitimité se rattache à celle de l'Etat central, et la décentralisation comme un processus politique qui donne aux collectivités locales une personnalité juridique et une autonomie financière pour la gestion de leurs intérêts locaux. Le rapport rappelle que la déconcentration ne peut en aucun cas constituer une alternative à la décentralisation, même si l'une et l'autre participent du raffermissement de l'Etat de droit. Enfin, le fonctionnement des organes institutionnels des collectivités locales, sur le plan de l'expression démocratique, est également une source de préoccupation évoquée.

**En matière de gouvernance**, la décentralisation est abordée comme une opportunité de réforme profonde des appareils étatiques, mais aussi comme un risque d'émiettement et de fragmentation de l'Etat.

Le rapport constate que l'existence d'une nébuleuse d'acteurs engagés à divers titres dans la gouvernance locale présente le risque que de nombreux groupes s'organisent à partir des pratiques endogènes en marge de l'Etat.

L'hypothèse avancée est que la décentralisation peut constituer un facteur permettant de renégocier l'adhésion de tous aux institutions étatiques et de faire émerger une citoyenneté basée sur la négociation d'un nouveau contrat social.

Face à cette situation, les citoyens aspirent à d'autres modes de gouvernance et à un certain bien être que l'institution publique a pour mission de garantir conformément à l'intérêt général.

Enfin, il est fait mention de la notion de citoyenneté, laquelle est doublement qualifiée de citoyenneté responsable et de nouvelle citoyenneté.

**En matière d'intégration**, face aux mouvements des populations et aux crises de gouvernabilité rencontrées par certains Etats africains, la décentralisation offre l'opportunité d'une coopération entre collectivités porteuse de cohérence et d'efficacité.

Les rapports thématiques abordent les problématiques spécifiques de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, de l'articulation des politiques de décentralisation et des politiques sectorielles, de la coopération intercommunale, du financement du développement municipal et de la lutte contre la pauvreté.

**Concernant la répartition des compétences**, bien qu'il s'agisse d'un acte fort par lequel se manifeste une politique de décentralisation, cette répartition est diversement interprétée dans les pays à tradition administrative d'inspiration anglaise ou française.

Les questions de définition des champs de compétences respectifs, d'assise juridique de la répartition des compétences, des risques de conflits de compétences et des modalités du contrôle de leur exercice sont posées.

Les rapports proposent une généralisation des collectivités locales de droit commun, eu égard à la méfiance relevée vis-à-vis des statuts d'exception.

Le rythme des transferts de compétences, en une fois au début du processus de décentralisation ou de manière progressive, est également abordé.

Outre la question du transfert concomitamment de ressources et de compétences, les rapports soulignent les enjeux de la mise en place d'organes paritaires chargés du suivi de la mise en oeuvre et de l'évaluation des transferts.

Pour éviter une crise de confiance durable entre autorités centrales et les collectivités locales, le contrôle a posteriori en lieu et place du contrôle a priori, de même que le contrôle juridictionnel en substitution au contrôle administratif, sont recommandés.

**En matière de politiques sectorielles**, la décentralisation étant étroitement associée à l'amélioration de la fourniture des services de base aux populations, les rapports soulignent les enjeux de la recherche de cohérence



entre les politiques locales d'accès aux services de base et les politiques nationales sectorielles.

Les rapports rappellent que l'Etat doit s'assurer de la viabilité financière des politiques publiques qu'il initie, même lorsqu'il n'en a pas la responsabilité d'exécution. C'est pourquoi, la capacité doit être donnée aux collectivités locales de générer des revenus nécessaires pour l'exercice de leurs responsabilités et que les compétences dont l'exploitation peut constituer une source de revenus pour la commune soient transférés.

Le financement des services nécessite la mise en place d'une tarification adaptée à la capacité économique des populations avec des péréquations financières entre catégories de population.

Les modes de gestion des services publics, en régie ou délégués, sont évoquées, de même que la mise en oeuvre des privatisations qui doit s'effectuer en tenant compte du transfert des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

**Sur la coopération intercommunale**, les rapports soulignent la nécessité de la renforcer en vue de l'exercice des compétences d'intérêt commun que les communes ne pourraient réaliser seules, ainsi que la mise en place de mécanismes financiers incitatifs, de dispositifs de suivi et de contrôle adaptés.

Est évoquée la question des formes d'intercommunalité les plus adaptées, en milieu rural, dans les grandes agglomérations et en zones frontalières.

**En matière de financement du développement municipal**, les rapports mettent en exergue les besoins de renforcer l'autonomie financière des collectivités locales par le biais d'une fiscalité propre et du recours à l'emprunt par l'organisation de transferts financiers de l'Etat.

**Concernant la lutte contre la pauvreté**, les rapports soulignent la place des collectivités locales dans l'élaboration et la mise en oeuvre de Cadres Stratégiques de Lutte contre la Pauvreté (CSLP).

Enfin, il est rappelé le rôle clef des collectivités locales pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD)./

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844/512622

**CONSEIL EXECUTIF**

**Dixième Session ordinaire**

**25-26 Janvier 2007**

**Addis-Abeba (ETHIOPIE)**

**EX.CL/327 (X)**

**Add.4**

**ARRIMAGE DE LA CONFERENCE AFRICAINE DE LA  
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL  
(CADDEL)  
AUX STRUCTURES DE L'UNION AFRICAINE  
(Point proposé par le Cameroun)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517 700

Fax : 517844

website : [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

# CONFERENCE AFRICAINE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (CADDEL)

Deuxième Session Ministérielle

## VIII

# RAPPORT DES TRAVAUX

## RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX

L'an deux-mil cinq et les 28 et 29 du mois d'octobre s'est tenue à Yaoundé la deuxième réunion ministérielle préparatoire de la conférence africaine de Décentralisation et du développement local (CADDEL).

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée au Palais des Congrès de Yaoundé sous la présidence du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Cameroun, S.E. M. INONI Ephraïm, alors que les travaux en plénière et à huis clos se sont déroulés à l'Hôtel Mont-Febé, sous la présidence effective de S.E. Monsieur MARAFA HAMIDOU YAYA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Cameroun.

### I. DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Elle a été ponctuée par trois temps forts :

- Le mot de bienvenue du Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé ;
- Le mot introductif aux travaux par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Cameroun ;
- Le discours d'ouverture solennelle par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Dans son allocution, le Délégué du Gouvernement auprès de la Communauté Urbaine de Yaoundé a souhaité la bienvenue aux participants et a rappelé, la place de la ville de Yaoundé dans la genèse de la CADDEL dont l'idée de création constitue un des acquis du troisième sommet Africités tenu dans la capitale camerounaise du 2 au 6 décembre 2003.

Il a émis le vœu que les collectivités locales et le mouvement municipal bénéficient des retombées positives de cette réunion ministérielle.

Dans son introduction générale aux travaux, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Cameroun a rappelé les missions et objectifs assignés à la CADDEL par les Ministres Africains lors des assises de décembre 2003, ainsi que la composition de son Bureau présidé par le Cameroun, assisté du Sénégal et du Rwanda respectivement premier et deuxième vice-président.

Ce Bureau avait reçu mandat :

- de préparer un projet de code de procédures de la CADDEL ;

- de préparer et présenter un projet de rapport sur l'état général de la décentralisation en Afrique et de recommandations y afférentes ;
- d'engager la procédure d'arrimage de la CADDEL, à l'Union africaine en qualité de Comité Technique Spécialisé de la Commission de l'Union africaine.

Le MINETAT/MINAID a saisi l'opportunité pour exprimer sa gratitude au président de la République du Cameroun pour avoir accepté le principe de la tenue des assises au Cameroun et soutenu son organisation matérielle.

Il a également remercié le Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'avoir accepté de présider personnellement, la cérémonie d'ouverture.

Il a enfin adressé ses remerciements aux membres du Corps Diplomatique, aux représentants des Organisations Internationales et aux partenaires au développement pour leur soutien multiforme qui a permis la bonne tenue des travaux de la deuxième réunion préparatoire de la CADDEL.

Dans son discours d'ouverture, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a défini la place de la décentralisation dans l'administration et la gestion des Etats modernes.

Parce qu'elle permet la libre gestion des affaires locales par les élus locaux, la décentralisation se définit par essence comme axe fondamental de la promotion du développement, de la démocratie et de la gouvernance locale.

A travers ce mode d'administration et de gestion dont les retombées positives sont indéniables, l'Afrique sera à même de combattre la pauvreté, l'analphabétisme, les endémies telles que le paludisme et le SIDA. Bref la décentralisation doit permettre à l'Afrique d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.

Pour le Chef du Gouvernement camerounais, les Gouvernements africains attendent des assises de Yaoundé une plus grande prise en compte des aspirations des populations à davantage de liberté, de démocratie de bonne gouvernance et de bien être, ce qui suppose une redéfinition du rôle de l'Etat.

## **II. LES TRAVAUX EN PLENIERE**

Ils se sont déroulés à l'Hôtel Mont-Febé dix neuf (19) pays étaient présents. L'on notait également la présence d'une délégation du Partenariat pour le Développement municipal.

Dans son propos liminaire, le Président de séance a soumis à l'approbation préalable des plénipotentiaires présents le projet d'ordre du jour des travaux articulés au tour de trois (3) points à savoir :

- L'examen et l'adoption du projet de statut de la CADDEL ;
- La présentation de la synthèse du projet de rapport général sur l'état de la décentralisation en Afrique suivi de l'examen et de l'adoption des recommandations ;
- La lecture et l'examen du projet de déclaration de Yaoundé.

#### **A . EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DES STATUTS DE LA CADDEL**

L'examen au fond du projet des Statuts de la CADDEL a été précédé par une présentation globale du document.

Elaboré en conformité avec l'Acte constitutif de l'Union africaine, le projet soumis à l'examen se caractérise par :

- la possibilité de création de Comités Techniques spécialisés ;
- la contraction du document initial qui est passé de 24 à 21 articles dans la version soumise à l'examen des participants.

Au plan analytique, le texte soumis à l'examen comporte outre le préambule, cinq (5) titres traitant respectivement des dispositions générales, des membres, des organes, des dispositions financières et des dispositions diverses, transitoires et finales.

Il comprend 20 articles.

L'exposé des motifs en rappelle le contexte de création, les objectifs ainsi que les modalités de fonctionnement de la CADDEL, qui pour des raisons d'efficacité se veut résolument ancrer au sein de l'Union africaine.

Après cette présentation, le projet de Statut a fait l'objet d'un examen titre par titre, article par article. Cet examen a donné lieu à des débats soutenus qui ont porté principalement sur :

- l'autorité compétente en matière de création d'institutions africaines ;
- la nature juridique de la CADDEL ;
- la durée de vie de la CADDEL ;
- les organes ;
- les modalités d'adhésion des Etats membres ;
- les modalités de convocations des sessions et de quorum ;

- les ressources budgétaires et les modalités de leur mobilisation ;
- les modalités transitoires et finales.

Après des échanges fructueux et emprunts de courtoisie témoignant de l'intérêt accordé par les participants à l'importance du sujet traité, le projet des Statuts a été adopté après de nombreux amendements.

## **B. PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT GENERAL ET DES RECOMMANDATIONS**

La synthèse du rapport général sur l'état de la décentralisation en Afrique a été adoptée à l'unanimité en l'état.

Quant aux recommandations, elles ont fait l'objet d'amendements tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il s'est essentiellement agi d'harmoniser et d'améliorer la présentation.

Sur le fond, les débats ont porté sur les compétences dévolues respectivement à l'Etat et aux communes notamment en ce qui concerne :

- les transferts financiers ;
- la marge de manœuvre laissée aux collectivités dans le domaine de la coopération décentralisée et les mécanismes de contractualisation des rapports avec l'Etat ;
- l'autonomie financière et la transparence budgétaire.

## **C. EXAMEN DU PROJET DE LA DECLARATION DE YAOUNDE**

Le projet présenté était articulé autour des « considérants » et des recommandations.

Dans l'ensemble, la déclaration de Yaoundé engage les Gouvernements africains à :

- l'inscription de la décentralisation et du développement local au centre de la gouvernance et des politiques de développement local ;
- le renforcement de la démocratie pour la promotion du civisme et l'exercice de la citoyenneté ;
- la prise en compte de la représentation du genre, des personnes handicapées et de l'éducation de base ;

- la responsabilisation accrue des collectivités locales dans la lutte contre la pauvreté, les grandes endémies et la réalisation des objectifs du millénaire ;
- le transfert effectif des compétences aux collectivités locales sur la base des principes de subsidiarité.

Mandat est donné au Bureau Exécutif de mener des actions de sensibilisation dans les différentes sous-régions africaines sur les objectifs de la CADDEL, pour une meilleure prise en compte de la décentralisation dans leurs politiques.

Enfin la résolution adoptée par la Conférence sur le mandat du Président en exercice renouvelle sa confiance à M. MARAFA HAMIDOU YAYA, Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration et de la Décentralisation du Cameroun et à l'ensemble du Bureau, afin de poursuivre leur mandat jusqu'à la prochaine session.

La Conférence les charge de préparer et soumettre à la sanction du Comité des représentants permanents, puis à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine en 2006, le projet de création de la CADDEL comme Comité Technique Spécialisé de l'Union africaine en matière de décentralisation et de développement local.

La Conférence a adressé des motions de remerciements et de gratitude au Président de la République du Cameroun, au Gouvernement et au peuple Camerounais pour la chaleur de l'accueil et le bon déroulement général des travaux.

**Fait à Yaoundé, le 29 octobre 2005**



2007

# Arrimage de la Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL) aux Structures de L'Union Africaine (Point Proposé Par Le Cameroun)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3496>

*Downloaded from African Union Common Repository*